

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

وزارة المالية



Conseil National de la Comptabilité

### *Communiqué*

## *Lutte contre l'exercice illégal de la profession Comptable*

Dans le cadre de la lutte contre l'exercice illégal de la profession comptable réglementée conformément aux dispositions de la loi n°10-01 du 29 juin 2010 relative aux professions d'expert-comptable, de commissaire aux comptes et comptable agréé et afin d'assainir son environnement professionnel, nous sollicitons l'ensemble des institutions, les administrations, les professionnels de la comptabilité ainsi que tout opérateur économique et toute personne ayant eu connaissance de cas d'exercice illégal de la profession comptable non conforme aux dispositions des articles de la loi n°10-01 suscitée, d'informer le Secrétariat Général du Conseil National de la Comptabilité par le dépôt d'une requête qui sera soumise à la commission ad-hoc chargée de la lutte contre l'exercice illégal de la profession comptable, installée conformément à la décision n°295 du 30 juin 2021 de Monsieur le Ministre des Finances.

Nous tenons à souligner que toutes les requêtes doivent être formulées de manière non anonyme, sous le sceau de la confidentialité et doivent être signées et accompagnées de tout élément probant nécessaire et de toute information qui pourrait s'avérer importante quant à leur examen et leur traitement par la commission ad-hoc.

Votre collaboration est importante pour préserver l'intégrité et la probité de la profession comptable, d'une part et l'intérêt public, d'autre part.

Pour plus d'informations, veuillez contacter le Secrétariat Général du Conseil National de la Comptabilité par tous les moyens de communication.